

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis SAINTORENS, Maire.

Date de la convocation : **21/11/2017**

Nombre de membres : **15**

En exercice : **15**

Présents : **13**

Votants : **13**

**Présents** : SAINTORENS Denis - DUVERGER Christine - STRAUSSEISEN Régis - MONDAT Anne-Marie - CRENCA Alain – PIOTON Bruno - PLATAS Philippe - ABADIE Laurent - BENNAR Zhor - DUBOS-LLORENS Laëtitia - PAUWELS Mélanie - ROUMEGOUX Bernard - DUCOURNEAU Norbert

**Absentes excusées** : JOUTANG Myriam - LAURENT Patricia

**Secrétaire de séance** : BENNAR Zhor

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie l'ensemble des élus de leur présence.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du 20 Novembre 2017 à l'assemblée des élus. En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus que les vœux à la population auront lieu le vendredi 19 janvier 2018 à 19h00, les vœux au personnel le lundi 15 janvier 2018 à 18h00 et que l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde sera formalisée le 25 janvier 2018 à 18h30.

- **Urbanisme - PLU**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal de Pissos prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, en date 15 novembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic. Il rappelle la place centrale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au sein du Plan Local d'Urbanisme. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Monsieur le Maire indique que le PLU doit prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur (Grenelle de l'Environnement, Loi ALUR, évaluation environnementale, ...) et respecter les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes dont les principes de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

Il rappelle également que depuis le 05 décembre 2016, l'arrêté préfectoral n°2016-744 a permis le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Cœur Haute Lande et ce à compter du 1 janvier 2017.

Le bureau d'étude, l'Atelier du Périscope, en charge de l'élaboration du PLU présente ensuite le PADD selon les axes d'orientation retenus :

1. La maîtrise du développement urbain autour de cœur de vie et des aménités paysagères
2. La modernisation de la vocation touristique et économique de la commune
3. La préservation des aménités naturelles et du patrimoine culturel
4. La gestion des risques et des nuisances

Au cours de cette présentation, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés, abordant les points retenus :

### **1. La maîtrise du développement urbain autour de cœur de vie et des aménités paysagères**

- **La distinction entre les quartiers stratégiques pouvant être densifiés (Daugnague et le Brous) et les quartiers ou airiaux protégés :**

Le bureau d'étude rappelle ici que la décision de permettre la densification de ces deux quartiers répond d'abord à la volonté exprimée par les élus de conserver un potentiel d'accueil en dehors du bourg. Le choix s'est ensuite porté sur ces deux quartiers sur la base de critères fondamentaux clairement établis, comme la densité de constructions, le niveau d'équipement et de desserte.....

- **La capacité d'accueil projetée (250 nouveaux habitants sur 10 ans), les besoins en logement qui en découlent (145 nouveaux logements) et les objectifs de modération des surfaces consommées (14,5 ha pour la prochaine décennie contre 21,6 ha au cours de la décennie passée) :**

Ces objectifs chiffrés semblent faire consensus au sein de l'assemblée. Cependant la prise en compte du potentiel de logements lié à la densification par division parcellaire est une notion mal comprise dont l'évocation génère certaines appréhensions. Le bureau d'étude précise donc que le potentiel résiduel retenu après avoir exclu les parcelles situées en dehors de la « centralité » et celles présentant un enjeu environnemental et/ou paysager n'est que de 10 logements sur 10 ans (soit 1 logement par an issu de la division parcellaire). Ce scénario est aujourd'hui largement crédibilisé par la multiplication ces dernières années de permis sur des parcelles déjà bâties.

- **L'objectif de modération de la consommation d'espace en matière de développement économique :**

Concernant ce chapitre, il est précisé que la surface de 1 hectare retenue pour le développement économique de la commune est réservée au développement de l'artisanat et des énergies renouvelables. L'utilisation du terme commerce n'est donc pas souhaitable pour la simple raison qu'il peut être perçu comme allant à l'encontre des trois grands principes de développement urbain énoncés aux articles II.1.3 (affirmer les fonctions urbaines du centre bourg) et II.2.2 (soutenir et valoriser les commerces et les services de proximité du centre-bourg).

## **2. La modernisation de la vocation touristique et économique de la commune**

- **La formulation « permettre aux artisans isolés de répondre à leurs besoins » interroge également certains membres du conseil du fait que les airiaux et les quartiers ne seront pas classés en zone constructible :**

Le bureau d'étude explique que le code de l'urbanisme autorise à établir, de façon exceptionnelle, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour répondre à des besoins circonscrits concernant des secteurs identifiés situés en zone A et N. Le bureau d'étude précise que cette règle implique de fait une distinction entre un projet de développement restreint pouvant être envisagé au sein des zones A et N et un projet plus conséquent impliquant d'être implanté au sein d'une zone U ou AU.

Les orientations inscrites aux axes III et IV semblent être partagées par l'ensemble des membres du conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de la commune de Pissos prend acte et atteste :

- de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de PISSOS, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.
- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de Pissos, dont le contenu intégral est annexé au présent procès-verbal, constitue le cadre de développement communal pour la prochaine décennie.

Conscients du potentiel que constitue son patrimoine bâti et naturel, Monsieur le Maire propose de réaliser un inventaire de son patrimoine bâti et paysager.

Accompagnés par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL) qui a mis au point une méthodologie adaptée, cet inventaire permettra d'alimenter une base de données départementales.

### **Missions et objectifs du stagiaire :**

Au sein du pôle « urbanisme » de la commune, sous la responsabilité de la directrice générale des services et en équipe avec les services communautaires, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales et le bureau d'études maître d'œuvre intervenant sur le PLU, le stagiaire aura la charge de réaliser un inventaire du patrimoine vernaculaire de la commune.

Il s'agira de :

**Etape 1** : répertorier les « éléments de paysage et de patrimoine » afin de les protéger, les mettre en valeur, les requalifier ou leur permettre un changement de destination. Production de fiches illustrées, cartographies, photographies.

Un recensement exhaustif de toutes formes d'habitat et de tout autre élément de patrimoine (ouvrages architecturaux, ...) sera à réaliser, accompagné des élus locaux. Ce recensement portera sur l'ensemble du bâti ou élément de patrimoine disséminé sur le territoire communautaire, majoritairement classé en zone agricole ou naturelle.

Un des objectifs de ce recensement est d'étudier la qualité architecturale et patrimoniale intrinsèque de chaque élément identifié pouvant faire l'objet d'une requalification (pour une ancienne maison d'habitation) ou d'un changement de destination (dans le cadre d'une grange ou d'une dépendance par exemple).

**Etape 2** : contribuer à la formalisation d'une base de données SIG « élément de paysage et de patrimoine » du PLU (en collaboration avec le CAUE 40 qui a pour projet de réaliser une base de données départementale),

**Etape 3** : élaborer un document pédagogique, de sensibilisation et d'aide à la décision à l'attention des élus et techniciens.

**Le profil recherché sera en priorité :**

- Etudiant Bac +3 en urbanisme, développement territorial, architecture et paysage
- Connaissance en urbanisme réglementaire
- Forte sensibilité pour le patrimoine bâti
- Maîtrise des outils de gestion des bases de données et compétences cartographiques (maîtrise QGIS),
- Compétences en techniques d'enquêtes et d'analyse

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de la commune de Pissos autorise Monsieur le Maire de lancer cet appel à candidature et de suivre cette affaire en collaboration avec la CCCHL, l'ADACL et le Bureau d'Etudes « Atelier du Périscope ».

- **Finances**

- **Fixer tarifs Centre Equestre 2018**

Monsieur le Maire propose de reporter cette discussion et d'attendre les résultats du Compte Administratifs 2017 pour fixer les tarifs 2018 du centre Equestre.

- **Approbation subvention accordée à l'Amicale des Retraités de Pissos**

Dans le cadre de l'organisation du Téléthon, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 500 € à l'Amicale des Retraités de Pissos.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 500 € à l'Amicale des Retraités de Pissos.

Il charge Monsieur le Maire tous les documents comptables relatifs à cette décision.

- **Fixer tarifs ventes véhicules**

Monsieur le Maire propose aux élus de vendre les véhicules suivants :

- 4L au prix de 700 €
- 504 au prix de 500 €
- Camion SAVIEM au prix de 300 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide vendre les véhicules suivants :

- 4L au prix de 700 €
- 504 au prix de 500 €
- Camion SAVIEM au prix de 300 €

Il charge Monsieur le Maire tous les documents comptables relatifs à cette décision.

- **Approbation subvention aide aux familles non imposables (cantine) :**

Monsieur le Maire informe les élus que suite au transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes Cœur Haute Lande le 1 février 2017, le tarif des repas de la cantine a été augmenté par la nouvelle collectivité pour passer de 2.00 € (pour les familles de 3 enfants et +) et de 2.25 € (pour les familles de 1 et 2 enfants) à 2.70 €.

Monsieur le Maire propose qu'à compter de cette date et pour l'année 2017, la commune verse une aide aux familles non imposables qui va correspondre à la différence entre le prix pratiqué par la commune en 2016 et celui de la CCCHL soit :

- Famille non imposable (1-2 enfants) : 0.45 € par repas
- Famille non imposable (3 enfants et +) : 0,70 € par repas

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une participation financière pour les familles non imposables comme ci-dessus énumérée et sur présentation de l'avis de non-imposition et des factures établies par la CCCHL. Il charge Monsieur le Maire tous les documents comptables relatifs à cette décision.

- **Décisions Modificatives :**

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les décisions modificatives comme suit :

- **Décision Modificative N°1**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
6411(012) : Personnel titulaires	14 000,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	14 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>14 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>14 000,00</b>

- **Décision Modificative N°2**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
2117 (21) : Bois et forêts	11 000,00		
2182 (21) : Matériel de transport	23 000,00		
2313 (23) : Constructions	- 11000,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	- 23 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

- **Décision Modificative N°3**

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
60623 (011) : Alimentation	4 300,00	7066 (70) : Redevance et droits des services	3 500,00
673 (67) : Titres annulés	- 800,00		3 500,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>3 500,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>3 500,00</b>

- **Décision Modificative N°4**

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
2182 (21) : Matériel de transport	25 000,00		
	25 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
6218(012) : Autre personnel extérieur	12 000,00	7022 (70) : Coupes de bois	12 000,00
		70846 (70) : au GFP de rattachement	25 000,00
	12 000,00		37 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>37 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>37 000,00</b>

Il charge Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions modificatives.

### **Questions diverses**

- **Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 20 heures/semaine d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions et d'agent d'entretien des bâtiments.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C. Le recrutement de l'agent se fera par un contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet. Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

- **Marché Construction Vestiaires Sportifs :**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Août 2016 approuvant le lancement de la consultation d'un marché de travaux pour entreprendre la construction de vestiaires sportifs,

Conformément au décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée. L'avis de marché de travaux a été publié sur le BOAMP le 5 Octobre 2017 et a été dématérialisé sur la plateforme de l'ALPI (<https://marchespublics.landespublic.org>) le 5 Octobre 2017 pour une remise des plis le 27 Octobre 2017.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 30 octobre 2017. Les offres ont été remises au maître d'œuvre pour une analyse approfondie, conformément aux critères de sélection décrits dans le Règlement de Consultation.

Suite à l'analyse des offres par le Maître d'oeuvre, Monsieur le Maire informe les élus que le lot n°1 (bâtiment modulaire) a reçu deux offres. L'estimation a été fixée à 150 000 € HT.

L'Entreprise DASSE propose une offre pour un montant de 200 000 € HT.

L'entreprise COUGNAUD propose une offre pour un montant de 258 451,77 € HT.

L'offre de l'entreprise DASSE est complète, conforme aux documents de consultation mais supérieure à l'estimation.

L'entreprise COUGNAUD a varianté le DCE. L'offre est non conforme sur divers points et est très supérieure à la moyenne du marché. Elle indique également qu'elle n'assurera le lot 2 qu'en cas d'obtention du lot n°1.

Au regard de l'analyse du Maître d'œuvre et conformément à l'article n°15-2 du Règlement de Consultation qui prévoit que les négociations pourront être engagées sur les points techniques et financiers du contenu de l'offre, Monsieur le Maire propose de négocier uniquement avec l'entreprise DASSE pour le lot n°1.

Pour le lot n°2 (Chauffage – VMC – Plomberie – Sanitaire – Installation photovoltaïque), Monsieur le Maire informe les élus qu'une seule offre a été déposée.

L'Entreprise GOUGNAUD propose une offre d'un montant de 88 692,98 € HT, jugée incomplète, non conforme aux documents de consultation et supérieure à l'estimation fixée à 50 000 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de déclarer le lot n°2 infructueux et de relancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée.

- **Echange Indivision TARIS – JC TARIS / Commune de Pissos**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'échange de parcelles avec l'indivision TARIS et M. Jean-Claude TARIS. Des négociations sont en cours.

L'indivision TARIS propose 9ha27a15ca estimés à 24 667,66 €.

La commune de Pissos propose 9ha95a88ca estimés à 24 021,34 €.

Il est arrêté une soulte de 646,32 € en faveur de la commune de Pissos.

M. Jean-Claude TARIS propose 9ha82a05ca estimés à 33 370,26 €.

La commune de Pissos propose 9ha86a78ca estimés à 14 496 ,21,34 €.

Il est arrêté une soulte de 18 874,05 € en faveur de M. Jean-Claude TARIS.

Etant entendu que M. Jean-Claude TARIS devra reboiser les parcelles cadastrées section L n°39-40-41 et 42p, avant de réaliser l'échange.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, charge Monsieur le Maire de poursuivre les négociations avec l'indivision TARIS et Jean-Claude TARIS.

- **Achat véhicule 4x4**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire d'acheter un véhicule 4x4 pour le service en charge de la gestion de la forêt communale. Une consultation a été lancée. Quatre propositions ont été reçues. Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du garage Nissan Landes – Pays Basque (Mont de Marsan) pour un montant de 21 494,33 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'acheter au garage Nissan Landes – Pays Basque (Mont de Marsan) un véhicule 4x4 pour un montant de 21 494,33 € HT. Il charge monsieur le Maire tous les documents comptables relatifs à cette acquisition.

- **Projets DETR 2018**

- **Projet Aménagement traversée Est/Ouest de Pissos et Sécurisation du centre Bourg**

Le Commune de Pissos a décidé de miser sur un territoire rural riche en potentialités, porteur d'une image identitaire forte et d'une qualité de vie attractive. Conscients que l'espace est la première ressource de ce territoire, les élus ont souhaité que sa gestion durable soit la première préoccupation dans chaque nouveau projet de développement et d'aménagement.

Dans cette perspective, l'évaluation précise de la problématique de l'aménagement territorial s'est révélée nécessaire. L'opération présentée dans cette demande d'accompagnement financier est la première étape de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux défini par le plan de référence et le PADD du PLU en cours d'élaboration.



Cette première phase de travaux prévoit :

- L'aménagement du parking et des abords de l'ancienne école
- L'aménagement des abords du gymnase et la création d'une voie de desserte reliant l'arrière de l'église au cimetière qui permettra à terme l'amélioration et la sécurisation de la circulation du carrefour central.
- L'aménagement du pôle piscine et la création d'une liaison douce entre le pôle centre-bourg et le pôle piscine.

L'analyse des sites et de leur contexte a mis en évidence les enjeux futurs suivants :

- Constituer un cœur de vie attractif en renforçant la centralité du village, la sécurisation du carrefour central, la requalification des espaces publics, l'amélioration des déplacements, l'optimisation de la sécurité et de l'accessibilité.
- Maîtriser le développement urbain autour du cœur de vie et des aménités paysagères, favorisant l'émergence de modes de vie durables fondés sur le développement des commerces et des services de proximité.
- Qualifier les entrées Est / Ouest de Pissos notamment le long de l'axe historique Sore-Liposthey, permettant ainsi d'engager une démarche volontariste avec l'objectif de favoriser un développement du territoire de la Haute-Lande, situé en zone de revitalisation économique.
- Favoriser les déplacements doux notamment aux abords de la route de Sore (hébergements touristiques labellisés, base de loisirs et de pleine nature, hébergement de groupes « la Tauleyre », le camping municipal, de la piste cyclable communautaire), en développant l'attrait culturel et touristique du village et en valorisant la proximité de la Leyre.

Au regard de l'avancement du projet, Monsieur le Maire précise le montant prévisionnel des travaux qui est estimé à 580 430,60 € HT.

Pour ces motifs et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, confirme l'aménagement de la traversée Est / Ouest de Pissos. Il décide de prendre en charge le coût des travaux d'un montant prévisionnel estimé comme suit :

Construction Aménagement traversée Est/Ouest	530 430,60 € HT
Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études	50 000,00 € HT
<b>Total</b>	<b>580 430,60 € HT</b>

Il adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Montant HT</b>	<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL (Amendes de Police)</b>	<b>Etat DETR (40%)</b>	<b>Etat 1% Paysage et Développement</b>	<b>COMMUNE</b>
<b>580 430,60</b>	<b>13 500,00</b>	<b>232 172,24</b>	<b>62 450,00</b>	<b>272308,36</b>

Il sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Conseil Départemental dans le cadre des Amendes de Police.

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée et pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **Projet aménagement et accessibilité de la Mairie de Pissos**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des élus l'opération d'aménagement intérieur et extérieur de la Mairie. Ce projet répond à un impératif d'optimisation de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments et services publics.

Au regard de l'avancement du projet, Monsieur le Maire précise le montant prévisionnel des travaux qui est estimé à 31 989,15 € HT.

Pour ces motifs et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, confirme les travaux d'aménagement et d'accessibilité de la Mairie de Pissos. Il décide de prendre en charge le coût des travaux d'un montant prévisionnel estimé comme suit :

Travaux d'accessibilité bâtiment Mairie de Pissos	26 809,15 € HT
Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études	2 500,00 € HT
Travaux imprévus (10%)	2 680,00 € HT
<b>Total</b>	<b>31 989,15 € HT</b>

Il adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Montant HT</b>	<b>Etat Contrat de rural (40%)</b>	<b>COMMUNE</b>
<b>31 989,15 € HT</b>	<b>12 795,66</b>	<b>19 193,49</b>

Il sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée et pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **Projet Aménagement d'un espace numérique à la Mairie de Pissos**

Monsieur le Maire présente aux élus l'opération d'aménagement d'un espace numérique à la Mairie de Pissos.

Cet projet permettra d'accélérer le développement des téléprocédures en vue de simplifier la vie quotidienne des administrés dans le traitement des dossiers de demande d'immatriculation et de permis de conduire.

Au regard de l'avancement du projet, Monsieur le Maire précise le montant prévisionnel des travaux qui est estimé à 850,44 € HT.

Pour ces motifs et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, confirme l'aménagement d'un espace numérique au sein des locaux de la Mairie. Il décide de prendre en charge le coût de cet aménagement estimé à 850,44 € HT.

Il adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Montant HT</b>	<b>ETAT - DETR (80%)</b>	<b>COMMUNE</b>
<b>850,44 € HT</b>	<b>680,35</b>	<b>170,09</b>

Il décide de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée et pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.